

SÉANCE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024  
DÉLIBÉRATION N°2024-10

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

NOMBRES DE MEMBRES				CONVOCACTION	
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents lors de cette séance	Ayant pris part aux présentes délibérations	Notification aux conseillers municipaux	Affichage
29	29	18	27	05/04/2024	05/04/2024

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du jeudi 4 avril 2024, le Conseil Municipal, conformément à la Loi, délibérera, quel que soit le nombre de membres présents.

Il s'est réuni en deuxième séance l'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à dix-huit heures trente, sous la présidence de Jean BÉRARD, **Maire**.

Étaient également présents : Jean-Claude RUSCELLI, Daniel BOCCABELLA, Benoît DAGAN, Magali ROBERT, Isabelle DUCRY **Adjoints au Maire** ;

Ainsi que : Odile PARRENO, Dimitri CORTES, Magali DE FUENTES, Laure COMTE-BERGER, Michel PERRAND, Anthony SUBER, Jean-Yves LAUGIER, Marie-Dominique SARRAIL, Dominique CARRIE, Jean-Luc SANCHEZ, Isabelle IBANEZ, Maryse TORT, **Conseillers Municipaux**.

Absents représentés lors du vote des délibérations :

Patricia NICOLAS	qui donne pouvoir à	Benoît DAGAN
Nathalie KANTE	qui donne pouvoir à	Jean-Claude RUSCELLI
Eva BOCCABELLA	qui donne pouvoir à	Odile PARRENO
Julien LETOFFE	qui donne pouvoir à	Jean BÉRARD
Clotilde COUDENNE	qui donne pouvoir à	Magali DE FUENTES
Marc DOVESI	qui donne pouvoir à	Anthony SUBER
Gaëlle RICHARD	qui donne pouvoir à	Daniel BOCCABELLA
Joël SERAFINI	qui donne pouvoir à	Marie-Dominique SARRAIL
Antoine GARCIN	qui donne pouvoir à	Dominique CARRIE

Absents excusés, non représentés lors du vote des délibérations :

Laurent MUS  
Jean Louis TARTEVET

Secrétaire de séance :

Odile PARRENO

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ou sa présidente.

Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Monsieur le Maire propose l'élection d'un Conseiller Municipal pour la présentation du Compte Administratif 2023.

Monsieur Benoît DAGAN est élu président de séance à l'unanimité pour cette délibération.

Cela étant, il est rappelé à l'Assemblée délibérante qu'aux termes de l'article L. 1612 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice dont la période complémentaire est achevée le 31 janvier, et par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la commune.

Après avoir rappelé que la maquette budgétaire et comptable complète du CA 2023 était tenue à disposition des élus dans le cadre de la préparation du présent conseil et pendant tout le déroulé de cette séance, il est donné lecture des chapitres d'exécution budgétaire et présente le compte administratif 2023.

Les Conseillers Municipaux sont invités à en débattre et à se prononcer sur la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Madame Laure COMTE-BERGER indique qu'elle ne prendra pas part au vote de cette délibération.

Monsieur le Maire sort de la salle au moment du vote (il dispose du pouvoir de Monsieur Julien LETOFFE)

**SUR LE RAPPORT DE ;**  
**OUI** l'exposé qui précède ;

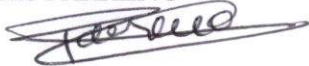
**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** le compte administratif 2023, dont un exemplaire est joint en annexe ;
- **DIT** avoir pris connaissance des dépenses et des recettes de l'année 2023 ;
- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés.

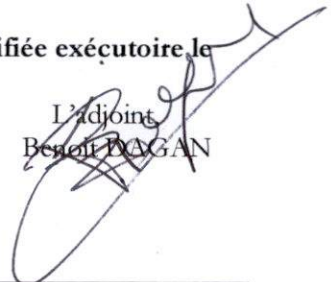
**Pour copie conforme,**

**Date de publication, certifiée exécutoire le**

Le secrétaire de séance,  
Odile PARRENO




L'adjoint  
Benoit DAGAN



**RESULTAT DU VOTE :**

Délibération N°2024-10	Approbation du Compte Administratif 2023	Pour :	16	Majorité
		Contre :	0	
		Abstention :	8	Maryse TORT, Jean-Yves LAUGIER, Marie-Dominique SARRAIL, Dominique CARRIE, Jean-Luc SANCHEZ, Isabelle IBANEZ, Joël SERAFINI, Antoine GARCIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 NÎMES CEDEX 09) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication